

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары
Serge Odéyэ qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2017

**DELIBERATION N° DCM20170501 : ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PLUVIALES – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Exposé préalable

La rapport de compatibilité de la révision du plan local d'urbanisme avec le SCOT du Pays de Brest a conduit à l'élaboration en 2016, en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP), en collaboration avec le bureau d'études B3E BRETAGNE de Quimper.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP).

Le SDAP a pour objectifs principaux :

- parfaire et compléter la connaissance du fonctionnement du réseau « eaux pluviales » existant,
- préserver la qualité des eaux superficielles,
- limiter les débordements et inondations,
- fixer des objectifs de débit pour les zonages à urbanisation future,
- établir un programme pluriannuel de travaux.

Il est constitué des quatre éléments ci-dessous :

- Phase 1 : un état des lieux du réseau eaux pluviales.
- Phase 2 : une étude du fonctionnement hydraulique du réseau existant.
- Phase 3 : le schéma directeur d'assainissement pluvial. Il a plus précisément pour objectif d'étudier différentes solutions permettant de résoudre les désordres qui ont pu être mis en évidence lors des phases 1 et 2. Pour ce faire, il est composé de deux parties : des propositions de travaux sur le réseau existant pour résorber les dysfonctionnements constatés, certains de ces dysfonctionnements ayant été réglés dès l'élaboration de l'étude, des propositions d'aménagement hydrauliques en mesures compensatoires à l'urbanisation.
- Phase 4 : le zonage d'assainissement des eaux pluviales, objet des présentes.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales (phase 4 du SDAP).

Lors de la réunion du 25 octobre 2016, les membres de la commission spéciale pour la révision (commission urbanisme et commission cadre de vie réunies) ont pris connaissance du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est un outil réglementaire obligatoire. Il permet de fixer des prescriptions à la fois sur le plan quantitatif (régulation du rejet des eaux pluviales) et sur le plan qualitatif (traitement des eaux pluviales rejetées).

Il a vocation à s'appliquer à tout projet nouveau de construction ou d'aménagement de manière à compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations des sols (constructions et infrastructures).

Il privilégie le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration notamment) et mentionne :

- le dimensionnement des réseaux de collecte des eaux pluviales,
- le dimensionnement et la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- les conditions d'entretien des ouvrages,
- les modalités de lutte contre la pollution des eaux pluviales,
- les conditions de raccordement sur le réseau public
- les modalités du suivi et du contrôle des travaux.

Conformément à la réglementation relative à la protection de l'environnement, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas. A l'issue de cette procédure l'Autorité Environnementale a décidé de le soumettre à une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale a été transmise pour avis à l'Autorité Environnementale. Le 22 février 2017, l'Autorité Environnementale a fait savoir que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales n'appelle pas d'observation de sa part.

En conséquence de quoi, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, dont un exemplaire a été transmis à chacun des membres du Conseil Municipal, peut maintenant être soumis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal est informé que les conclusions de l'enquête publique seront portées à sa connaissance en vue de l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales, à la suite de laquelle il deviendra opposable aux tiers. Pour ce faire il sera annexé au plan local d'urbanisme.

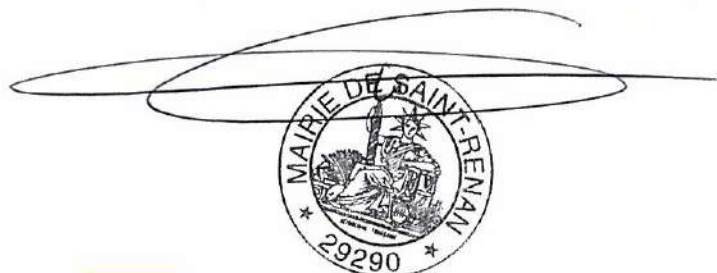
Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- d'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- d'autoriser que ce projet soit soumis à l'enquête publique.

➔ Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal moins 5 abstentions (le Nouvel Elan)

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary
Serge Odéyé qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2017

**DELIBERATION N° DCM20170502 : LOTISSEMENT COMMUNAL DE QUILLIMERRIEN –
DENOMINATION DE LA VOIE**

Exposé préalable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de sa réunion du 18 avril 2017, les membres de la commission urbanisme ont émis un avis favorable à la proposition qu'il leur a faite de dénommer la voie de desserte du lotissement communal de Quillimerrien « allée des Sabotiers », en vue d'une décision à prendre par le Conseil Municipal.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

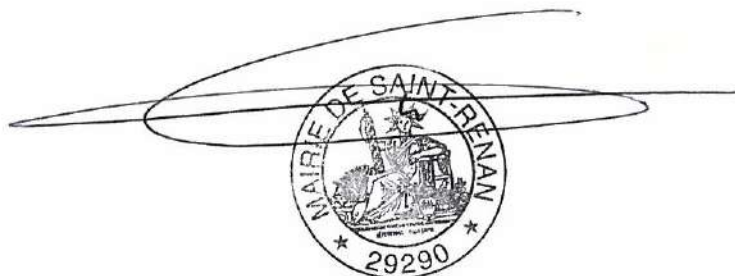
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de dénommer la voie de desserte du lotissement communal de Quillimerrien : « allée des Sabotiers ».

➔ ***Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары
Serge Odéyе qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2017

**DELIBERATION N° DCM20170503 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX AFFAIRES SOCIALES
EXERCICE 2017**

Chaque année de nombreuses associations à vocation sociale sont soutenues par la ville de Saint Renan, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir.

Selon des règles d'attribution et des tarifs identiques à 2016, les subventions aux affaires sociales ont fait l'objet d'une proposition d'attribution de la commission des affaires culturelles réunie le 2 mai 2017 et d'une présentation en commission finances du 4 mai 2017.

Il est proposé d'utiliser les crédits inscrits au budget 2017 pour attribuer des subventions à ces associations de la façon suivante :

Subventions Affaires Sociales	Propositions
ASSOCIATIONS	2017
ADAPEI	349,00 €
ADMR	1 200,00 €
Association des paralysés de France	151,00 €
Association des veuves et veufs du Finistère	281,00 €
Association des laryngectomisés	93,00 €
EMERGENCE	172,00 €
Alcool assistance	93,00 €
Croix rouge française Saint Renan	802,60 €
Association des accidentés de la vie	180,00 €
Loisirs Amitié Aînés ruraux	850,00 €
Vie libre	560,00 €
S.O.S AMTIES BREST	93,00 €
ASSOC. AN AVEL VOR	93,00 €
ASS. Céline et Stéphane - Leucémie Espoir	175,00 €
A.F.R SECTION COUTURE	93,00 €
Familles rurales(bourse aux vêtements et jouets)	100,00 €
Restaurants du Coeur	93,00 €
WARZAO	175,00 €
France ADOT 29	93,00 €
Association assistantes maternelles Les Canailoux	200,00 €
Canailoux - subvention exceptionnelle	0,00 €
C.L.C.V.	150,00 €
CIDFF 29	175,00 €
Rêves de clown	93,00 €
Association des traumatisés crâniens AFTC29	93,00 €
Secours catholique	100,00 €
UNAFAM	50,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	6 507,60 €

Les crédits correspondants sont inscrits au compte nature 65748 – Fonction 520

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

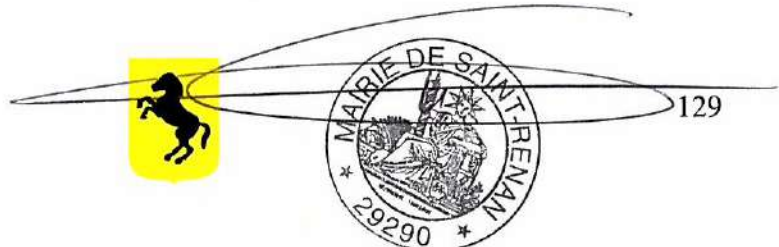
- d'adopter l'attribution de subventions à diverses associations sociales pour un montant de 6 507,60 € selon la répartition définie ci-dessus.
- les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget en cours : compte nature 65748 – Fonction 520
- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary
Serge Odéyé qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 4 mai 2017

DELIBERATION N° DCM20170504 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXERCICE 2017

Chaque année les écoles sollicitent l'attribution de subventions par la commune afin de participer au fonctionnement général et à la mise en place d'activités pédagogiques à destination de leurs élèves.

Les subventions aux établissements scolaires ont fait l'objet d'une proposition d'attribution de la commission des affaires scolaires réunie le 25 avril 2017 et d'une présentation en commission finances du 4 mai 2017.

Il est proposé d'utiliser les crédits inscrits au budget 2017 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux établissements sur la base des tarifs appliqués en 2016 et rappelés ci-dessous :

	2017
Projet école voyage	15,70 €
Projet pédagogique maternelle	3,30 €
Projet pédagogique élémentaire	3,30 €
Forfait Maison Familiale	991,15 €
Voile scolaire	39,50 €
Voyage Jumelage	20,30 €
Formation professionnelle	40,45 €

Proposition de subventions :

	Demandes 2017	
	Nbre d'élèves	Subvention
Ecole Maternelle LE PETIT PRINCE	78	257,40 €
Projet pédagogique maternelle	78	257,40 €
Total	78	257,40 €

2017		
Ecole Elémentaire de KERZOUAR	Nbre d'élèves	Subvention
Projet pédagogique élémentaire	96	316,80 €
Projet école voyage	46	722,20 €
Voile scolaire	47	1 856,50 €
Total	189	2 895,50 €

2017		
Ecole maternelle et élémentaire du VIZAC	Nbre d'élèves	Subvention
Projet pédagogique	400	1 320,00 €
Voile scolaire	52	2 054,00 €
Projet école voyage		
Total	452	3 374,00 €

2017		
Ecole NOTRE DAME DE LIESSE	Nbre d'élèves	Subvention
Projet école voyage	134	2 103,80 €
Voile scolaire	130	5 135,00 €
Total	264	7 238,80 €

2017		
Collège de KERZOUAR	Nbre d'élèves	Subvention
Projet école voyage	69	1 083,30 €
Total	69	1 083,30 €

2017		
Collège St STANISLAS	Nbre d'élèves	Subvention
Projet école voyage	75	1 177,50
Total	75	1 177,50

2017		
MAISON FAMILIALE DE L'IROISE	Nbre d'élèves	Subvention
Forfait Maison Familiale		991,15 €
Projet école voyage	12	188,40 €
Formation professionnelle	15	606,75 €
Total	27	1 786,30 €



	2017	
	Nbre d'élèves	Subvention
Ecole Diwan		
Projet école voyage	24	376,80 €
Voile scolaire	16	632,00 €
Total	40	1 008,80 €
	2017	
Totaux		18 821,60 €

Les crédits correspondants sont inscrits au compte nature 65748 – Fonction 20

Nicole Castelain ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions de présidente de la Maison Familiale Rurale.

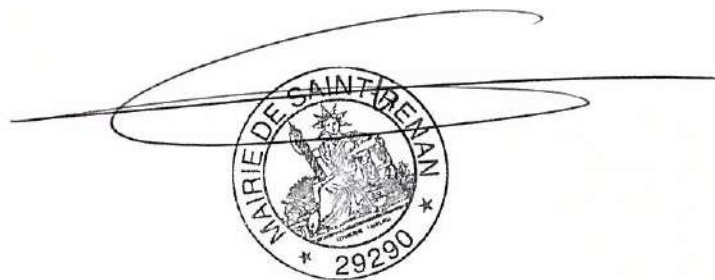
Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'attribution de subventions aux établissements scolaires pour un montant de 18 821,60 € selon la répartition définie ci-dessus.
- les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget en cours : compte nature 65748 – Fonction 20
- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ ***Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары
Serge Odéyе qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 27

Date de la convocation : 4 mai 2017

**DELIBERATION N° DCM20170505 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AFFAIRES CULTURELLES
EXERCICE 2017**

Chaque année de nombreuses associations culturelles sont soutenues par la ville de Saint Renan, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Les subventions aux affaires culturelles font l'objet d'une proposition d'attribution de la commission des affaires culturelles réunie le 2 mai 2017 et d'une présentation en commission finances du 4 mai 2017.

Il est proposé d'utiliser les crédits inscrits au budget 2017 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à ces associations de la façon suivante :

Subventions Affaires Culturelles 2017	
Associations	2017
Les Vendredi Branchés	6 000 €
Amicale Laïque de Saint-Renan	3 190 €
Les Médiévales	17 000 €
Expotem	100 €
Expotem (subvention exceptionnelle)	650 €
Clair de Lune	260 €
Clair de Lune (subvention aide à l'animation)	100 €
Musicadoré	180 €
Musicadoré (subvention exceptionnelle)	2 000 €
Ensemble Vocal	320 €
Maison du Patrimoine et d'histoire locale	2 000 €
Phila-Club Renanais	105 €
Photo Club Renanais	90 €
Photo Club Renanais (subvention exceptionnelle)	300 €
Skolpad Lokourman	430 €
Skolpad Lokourman (subvention aide à l'animation)	200 €
Dom An Den Ha Plu Al Labous	100 €
Dom An Den Ha Plu Al Labous (subvention aide à l'animation)	100 €
Saint-Renan Activités	500 €
Heï Puna	350 €
Heï Puna (subvention aide à l'animation)	200 €
Beg An Douar	300 €
Breiz Band	50 €
Cinéma Le Bretagne	1 500 €
Total	36 025 €

Les crédits correspondants sont inscrits au compte nature 65748 – Fonction 30

Yves L'HENAFF, président de l'association « Les Médiévales » et François QUEAU, président de l'association « Musicadoré », ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

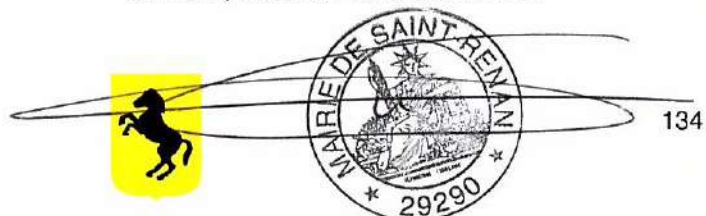
- d'adopter l'attribution de subventions à diverses associations culturelles pour un montant de 36 025 € selon la répartition définie ci-dessus.
- les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget en cours : compte nature 65748 – Fonction 30
- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➔ **Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary
Serge Odéyé qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 26

Date de la convocation : 4 mai 2017

DELIBERATION N° DCM20170506 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES EXERCICE 2017

Chaque année des associations sportives sont soutenues par la ville de Saint Renan, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir.

Les propositions d'attribution ont fait l'objet d'une présentation en commission des sports le 6 avril 2017 sur la base d'une valeur du point inchangée par rapport à 2016 de 3,33 euros et d'une présentation en commission des finances du 4 mai 2017.

Il est proposé d'utiliser les crédits inscrits au budget 2017 pour attribuer des subventions à ces associations selon le tableau ci-dessous :

Associations	Aide au fonctionnement	aide à la formation	aide à l'animation	total	aide à l'emploi	aide aux déplacements	total général 2017
archers de ronan	146,52 €	0 €	0 €	146,52 €	0,00 €	363,47 €	509,99 €
archers des abers	472,86 €	0 €	0 €	472,86 €	0,00 €	72,39 €	545,25 €
ECR	392,94 €	0 €	0 €	392,94 €	0,00 €	880,56 €	1 273,50 €
RIV	1 861,47 €	0 €	1 000 €	2 861,47 €	0,00 €	2 102,05 €	4 963,52 €
Tennis	4 255,74 €	240 €	0 €	4 495,74 €	10 000,00 €	354,86 €	14 850,60 €
Wado karaté	679,32 €	0 €	0 €	679,32 €	0,00 €	194,66 €	873,98 €
handball	2 221,11 €	70 €	200 €	2 491,11 €	0,00 €	2 674,19 €	5 165,30 €
tennis de table	319,68 €	0 €	0 €	319,68 €	0,00 €	95,59 €	415,27 €
rugby	2 630,70 €	0 €	0 €	2 630,70 €	587,03 €	4 590,82 €	7 808,55 €
basket CJR	2 780,55 €	0 €	0 €	2 780,55 €	2 508,00 €	2 280,07 €	7 568,62 €
pétanque	159,84 €	0 €	0 €	159,84 €	0,00 €	49,86 €	209,70 €
en avant saint Renan	6 989,67 €	480 €	0 €	7 469,67 €	7 929,55 €	2 413,22 €	17 812,44 €
gym Forme et Détente	2 830,50 €	0 €	500 €	3 330,50 €	7 305,60 €	3 498,91 €	14 135,01 €
judo	2 830,50 €	0 €	0 €	2 830,50 €	2 561,60 €	1 087,14 €	6 479,24 €
volley club (loisir)	692,64 €	0 €	0 €	692,64 €	0,00 €	0,00 €	692,64 €
Iroise volley	1 308,69 €	170 €	1 000 €	2 478,69 €	2 857,50 €	2 900,88 €	8 237,07 €
foulée renanaise (1,80€)	156,60 €	0 €	700 €	856,60 €	0,00 €	0,00 €	856,60 €
Iroise Athlétisme	2 697,30 €	0 €	3 000 €	5 697,30 €	1 543,16 €	1 019,93 €	8 260,39 €
Wake Ty Colo	416,25 €	0 €	0 €	416,25 €	0,00 €	0,00 €	416,25 €
Forme et Détente loisir (1,80€)	577,80 €	0 €	0 €	577,80 €	0,00 €	0,00 €	577,80 €
collège Kerzouar	715,00 €	0 €	0 €	715,00 €	0,00 €	0,00 €	715,00 €
collège st Stanislas	715,00 €	0 €	0 €	715,00 €	0,00 €	0,00 €	715,00 €
Vélodrome	0,00 €	0 €	200 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
tournoi de Plougonvelin	0,00 €	0 €	200 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Pen ar bed	0,00 €	0 €	100 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Total	35 850,68 €	960 €	6 900 €	43 710,68 €	35 292,44 €	24 578,60 €	103 581,72 €



Les crédits correspondants sont inscrits au compte nature 65748 – Fonction 411 et au compte 62 511-Fonction 411 pour l'aide aux déplacements.

Denis BRIANT, président du « Volley Club » et « Iroise Volley », Béatrice POTIN, trésorière du « Wado Karaté » et Fabienne DUSSORT, présidente de « Forme & Détente » ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

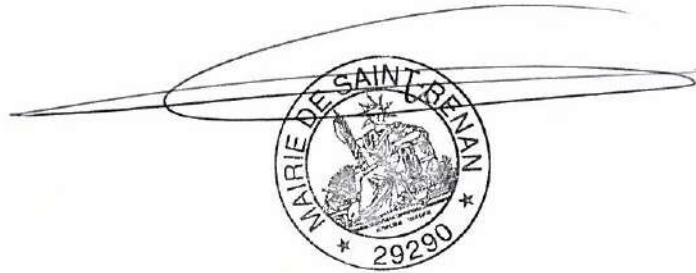
Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'attribution de subventions à diverses associations sportives pour un montant de 103 581,72 € selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus.
- les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget en cours : compte nature 65 748 – Fonction 411 et compte nature 62 511- Fonction 411 pour l'aide aux déplacements
- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary
Serge Odéyé qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 26

Date de la convocation : 4 mai 2017

**DELIBERATION N° DCM20170507 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AFFAIRES DIVERSES
EXERCICE 2017**

Chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la ville de Saint Renan, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Les subventions « affaires diverses » ont fait l'objet d'une proposition d'attribution en commission finances du 4 mai 2017.

Il est proposé d'utiliser les crédits inscrits au budget 2017 pour attribuer des subventions à ces associations de la façon suivante :

Subventions « Affaires Diverses »	2017
S.N.S.M	150 €
Souvenir Français	86 €
U.N.C	147 €
Pêche et Pisciculture	560 €
F.N.A.C.A	118 €
Eleveurs du Bout du Monde	760 €
F.N.O.M	102 €
Culture en Herbe- Les jardins partagés	50 €
Comité de jumelage Watchet	1 525 €
Comité de jumelage La Roche Sur Foron	1 525 €
U.C.A.R (aide à l'emploi)	1 000 €
U.C.A.R (subvention exceptionnelle-foire 2017)	800 €
	6 823 €

Les crédits correspondants sont inscrits au compte nature 65748 – Fonction 01

Claudie Arzur, présidente du « Comité de jumelage La Roche sur Foron », Céline Michell et Serge Odéyé, co-présidents de « Culture en herbe/les jardins partagés » ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'attribution de subventions à diverses associations pour un montant de 6 823 € selon la répartition définie ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 18/05/2017

Reçu en préfecture le 18/05/2017

Affiché le 19.05.2017

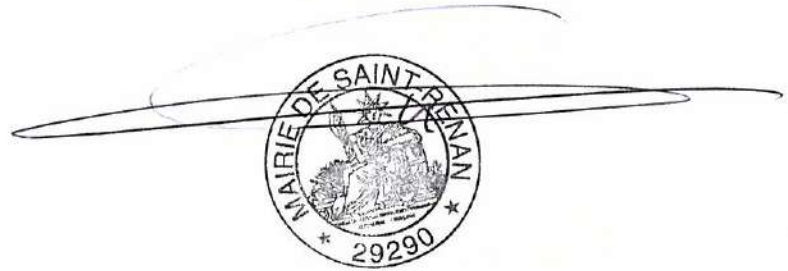
ID : 029-212902605-20170515-DCM20170507-DE

- les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget en cours : compte nature 65748 – Fonction 01
- d'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ ***Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары
Serge Odéyé qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2017

**DELIBERATION N° DCM20170508 : CAUTIONNEMENT ARMORIQUE HABITAT POUR LA
CONSTRUCTION DES PAVILLONS DE TREVISQUIN EXERCICE 2017****GARANTIE D'EMPRUNT****Exposé préalable**

Armorique Habitat, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, est un acteur du logement social en Bretagne (location, accession à la propriété, aménagement, construction et gestion locative).

Par courrier du 5 avril 2017, Armorique Habitat nous informe qu'elle a déposé une demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en vue de financer une opération de construction de 9 pavillons locatifs à Saint Renan -Trevisquin.

Afin d'obtenir une validation contractuelle auprès de la CDC, Armorique Habitat sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 50 % pour les deux emprunts ci-dessous :

- Prêt PLUS : 559 262 € pour la construction, lieu dit « Trevisquin », de 6 pavillons, garantie de la commune de Saint Renan pour un montant de 279 631 €,
- Prêt PLAI : 293 309 € pour la construction, lieu dit « Trevisquin », de 3 pavillons, garantie de la commune de Saint Renan pour un montant de 146 654 €,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 relatifs aux garanties d'emprunt et cautionnement,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

Vu le contrat de prêt n° 62621 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM d'Armorique ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la synthèse de l'opération présentée en annexe,

Après examen de ce dossier il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la ville comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de Saint Renan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 852 571 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62621 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts (PLU et PLAI) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

OFFRE CDC		
Caractéristiques de la ligne du prêt		
	PLAI	PLU
Montant	293 309 €	559 262 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,35%
TEG de la ligne du Prêt	0,55%	1,35%
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt à savoir 40 ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

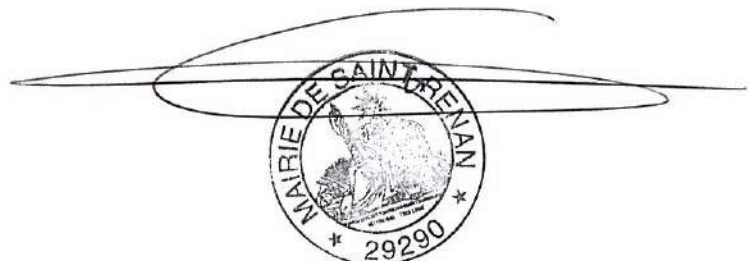
Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de l'emprunt de la ville tel qu'exposé ci-dessus à hauteur de 50 % de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары
Serge Odéyе qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Date de la convocation : 4 mai 2017

**DELIBERATION N° DCM20170509 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS D'IROISE POUR L'ANNEE 2016****Exposé Préalable :**

Chaque année la C.C.P.I élabore un rapport d'activités afin de retracer les actions menées tout au long de l'année en fonction du projet de territoire. Le rapport d'activités est joint en annexe à la présente délibération.

L'année 2016 a été une année particulièrement dense en raison à la fois des obligations nouvelles posées par la loi NOTRe et également des projets ambitieux contenus dans le projet de territoire, dont il faut souligner que 64% des actions sont soit engagées soit réalisées.

Le rapport d'activités 2016 est comme l'an dernier structuré autour des cinq ambitions du projet de territoire et comporte de ce fait sept parties :

- Une première porte sur les dimensions transversales impactant la vie communautaire et notamment le contexte législatif
- Les cinq suivantes ont trait aux ambitions du projet de territoire
- La dernière présente les ressources humaines et financières mobilisées pour les mettre en œuvre

Pour information, le rapport d'activités sera mis en ligne sur les sites internet et extranet de la communauté, et un exemplaire du document sera tenu à la disposition des usagers à l'accueil.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer et de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la CCPI pour l'année 2016.

Les conseillers sont appelés à prendre acte du présent rapport.

➔ **Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 15 MAI 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 mai 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары
Serge Odéyе qui avait donné pouvoir à Céline Michell

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 4 mai 2017

DELIBERATION N° DCM20170510 : INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Exposé préalable

La municipalité en concertation avec l'Union des Commerçants et Artisans Renanais (UCAR) a décidé par délibération n° DCM 2016-02-33 du 29 février 2016 de réaliser une étude commerciale sur son territoire.

Cette mission a été confiée pour un montant de 18 864€ TTC (20 % de subvention de la CCPI) à la société « Cibles et Stratégies » qui avait déjà effectué un travail similaire en 2002 à Saint Renan. Cette étude s'est déroulée d'avril à novembre 2016 avec plusieurs phases successives : contexte, bilan, diagnostic, enquêtes, premières restitutions, groupes de travail et plan d'actions.

L'étude et les ateliers de travail ont permis de réaliser un plan d'action et une synthèse de ce projet ainsi que les mesures décidées à ce jour ont été présentées aux commerçants par le biais de réunion et de l'UCAR mais également aux commissions économie/marché et finances.

Les actions à mener sont de compétences municipales notamment pour les aménagements urbains et les mesures fiscales.

L'étude a fait apparaître un nombre de commerces vacants en augmentation et il convient à présent de prendre des mesures visant à réduire le nombre de cellules vides dans le cœur de ville.

Parmi les actions possibles, l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales est proposée.

Sont imposables toutes les friches commerciales qui ne sont plus affectées à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Ainsi, chaque année la commune communique à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre la liste des adresses et des biens susceptibles d'être taxés.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de la taxe est quant à lui fixé à 10 % la première année, 15 % la deuxième année et 20 % à partir de la troisième année. Le Conseil Municipal peut toutefois par délibération majorer ces taux dans la limite du double.

A noter que la taxe sur les friches commerciales n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable. Le contribuable devra justifier auprès de l'administration des impôts que son local est bien en location et au prix du marché.

Au regard de l'existence de certaines vacances commerciales de longue durée, dues à des loyers souvent excessifs et/ou à la dégradation des locaux, ainsi que l'intérêt porté au renforcement de l'attractivité de la Ville, il est proposé d'instaurer cette taxe pour le 1^{er} janvier 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,

VU l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Vu, l'avis de la commission économie/marché du 27 avril 2017,

Vu, l'avis de la commission des finances du 4 mai 2017,

CONSIDERANT que toute collectivité peut mettre en place une taxe sur les friches commerciales par délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

CONSIDERANT que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut majorer les taux dans la limite du double,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la commune doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il est proposé de fixer les taux de la taxe à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année d'imposition et 40% à compter de la troisième année d'imposition afin de lutter contre la friche commerciale.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales aux taux ainsi fixés à 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième année d'imposition et 40% à compter de la troisième année d'imposition,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ Cette délibération est votée à l'unanimité du Conseil Municipal moins trois contre « Cap sur l'Avenir »

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 mai 2017

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

